

Partout convoquons nos Assemblées Générales !

Cette note est une aide à la conduite des Assemblées Générales de salariés. Elle n'obère en rien les acquis et droits, les pratiques professionnelles ou d'entreprise qui ont cours. Elle est un appui pour les syndiqués et militants afin d'organiser des moments de prise de décisions collectives.

1/ La convocation des AG est un élément essentiel pour la CGT : l'appel du dernier CCN, qui nous invitait à préparer la grève dès le 5 décembre précisait : « d'ici le 5 décembre, le CCN de la CGT appelle à poursuivre la construction de l'action par la tenue d'Assemblées Générales dans les entreprises, les services publics et les administrations, pour que les salariés et agents décident, sur la base de leurs revendications et dans l'unité, des modalités des actions, de la grève, de sa reconduction pour un mouvement qui s'inscrit dans la durée afin de gagner le progrès social ». Comment s'inscrire dans la durée autrement que par la grève ?

La tenue d'AG doit donc être une priorité pour exprimer l'appropriation collective de la lutte par les agents et salariés, pour décider des modalités d'actions dont la grève. Cela signifie aussi que l'on prend des dispositions locales, partout où c'est possible avec l'interpro et en intersyndicale. La construction de la grève sur le lieu de travail, avec la présence physique des grévistes dans les services, établissements et ateliers, doit permettre de marquer notre détermination à inscrire le mouvement dans la durée.

2/ L'AG c'est le cadre où l'on peut établir le lien entre nos revendications locales et les revendications nationales. De l'analyse du projet Macron-Delevoye et l'affirmation de son rejet, on peut passer à tous les sujets de mécontentement dans l'entreprise, les services. L'AG peut donc nous permettre - avec les salariés qui y participent - d'ouvrir ou de compléter le cahier revendicatif du syndicat.

N'hésitons pas à faire le lien avec des préoccupations ou des revendications locales et ou professionnelle (emplois, salaires, temps de travail, conditions de travail, restructuration de services...)

3/ Une AG peut-être convoquée sur la base des heures d'info dans la fonction publique.

Dans le privé la section syndicale est libre d'organiser des réunions, toutefois le droit du travail précise qu'il faut un accord de l'employeur pour qu'elles aient lieu sur le temps de travail. L'objet de la réunion doit nécessairement avoir un objet syndical.

Il existe des dispositions dans des conventions ou surtout dans des accords d'entreprises sur l'exercice du droit syndical et celui des travailleurs.

Par contre, une assemblée générale de grève se tient dans le cadre d'une grève. Il n'y a donc pas d'autorisation à demander.

Parfois l'AG démarre sur la base d'un premier débrayage d'une heure. Elle peut se tenir dans un hall, dehors sur un piquet de grève. Il n'y a pas de règle en la matière.

4/ Insistons sur ce point : la grève appartient à tous les grévistes. La volonté des travailleurs, des jeunes, des citoyens au sens large est de décider eux-mêmes, et à présent de ne pas être dessaisis de leur mouvement, de leur grève là où c'est le cas. Si nos syndicats contribuent à réaliser cette aspiration démocratique, ils en sortiront renforcés. Plus la CGT sera impliquée pour faire vivre une véritable démocratie dans les assemblées générales, mieux son rôle sera compris et reconnu.

5/ L'AG regroupe les salariés d'une même entreprise, d'une même collectivité. L'AG locale/départementale interpro a vocation à regrouper les représentants de toutes les boîtes en grève.

Dans l'AG le syndicat défend le point de vue de la CGT, c'est-à-dire la grève jusqu'au retrait et présente les propositions de la CGT.

En période de grève, de surcroît de grève qui se généralise, le rôle du syndicat est de :

- **Permettre à tous les grévistes, syndiqués ou non de participer à égalité à la prise de décisions.**
- **Ancrer fortement les actions en faisant circuler toutes les informations sur ce qui se passe dans les AG, notamment par la diffusion massive de tracts.**

6/ La poussée vers les assemblées générales correspond au sentiment profond des grévistes, qui veulent établir le rapport de force, qui veulent être en position de pouvoir décider

Nous établissons une différence entre le « gréviste » qui ne représente que lui-même et le représentant mandaté de l'AG de grève.

Dans l'AG les décisions sont soumises au vote majoritaire. Une femme/un homme = une voix:

=> Election des représentants mandatés et révocables, incluant le syndicat

=> Vote de la reconduction

=> Vote de la caisse de grève et élection de l'équipe chargée de la gérer

=> Vote des actions à mener (piquet de grève, renforcement de piquets de grève...)

L'AG c'est aussi le lieu où l'on peut donner des informations sur les dernières déclarations gouvernementales, mais aussi sur l'ampleur de la grève, dans son propre secteur, mais aussi à la SNCF, dans l'Education nationale, dans les raffineries, dans les hôpitaux...

Un principe fondamental à retenir est que la grève appartient à tous les grévistes. L'AG des grévistes est souveraine.

Elle peut, si besoin élire des représentants qui peuvent être reconduits ou révoqués d'une assemblée à l'autre. Dans ce cadre, le syndicat apporte sa connaissance du terrain, de la négociation, sa logistique, ses moyens et les met au service des grévistes, au service de la grève.